



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/138

Budget principal de la
commune : créances
éteintes

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 septembre 2020
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOU pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances éteintes,

Considérant que l'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitivement dans le cas des créances éteintes,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que la créance éteinte s'impose à la commune de Millau et à Madame la trésorière principale,

Considérant que Madame la Trésorière principale a informé la commune de Millau par courrier en date du 13 mars 2018 que des créances étaient irrécouvrables et qu'elle a transmis en pièce jointe de ce courrier une liste n°1037350217 arrêtée à la date du 12 mars 2018 à un montant total de 13 648,90 euros, détaillant les

créances éteintes correspondant aux jugements de clôture pour insuffisance d'actif prononcés dans le cadre de procédures collectives,

Considérant que par délibération n°2018/071 en date du 24 mai 2018, le Conseil municipal de la ville de Millau a admis notamment en créances éteintes la somme totale de 13 648,90 euros, dont plusieurs de ces créances concernaient la société GO TERROIRS pour un montant de 9 976,89 euros portant sur les années 2014-2015,

Considérant que les crédits budgétaires avaient été inscrits en dépenses de fonctionnement au compte nature 6542 « créances éteintes » en décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la Commune adoptée lors du Conseil municipal du 24 mai 2018 par délibération n°2018/070,

Considérant le déféré préfectoral contre la délibération n°2018/071 du 24 mai 2018 introduit devant du Tribunal Administratif de Toulouse le 26 septembre 2018,

Considérant que, par le jugement n°1804536 du 31 janvier 2020, le Tribunal Administratif de Toulouse, a annulé la délibération n°2018/071 du 24 mai 2018 en tant qu'elle concerne la société GO TERROIRS, pour méconnaissance de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 1er mars 2020,

Considérant la décision de mettre fin à cette procédure contentieuse, il convient donc de représenter en admission en créances éteintes les créances de GO TERROIRS,

Considérant qu'une nouvelle liste arrêtée à la date du 18 août 2020 portant le numéro 1396900517 a repris la dette inchangée de la société GO TERROIRS s'élevant en principal à la somme de 9 976,89 euros, comme établie ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-1985	GO TERROIRS	0,03	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1202	GO TERROIRS	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1288	GO TERROIRS	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1405	GO TERROIRS	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1406	GO TERROIRS	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1422	GO TERROIRS	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1423	GO TERROIRS	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-149	GO TERROIRS	230,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1584	GO TERROIRS	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1734	GO TERROIRS	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1759	GO TERROIRS	57,16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1790	GO TERROIRS	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1803	GO TERROIRS	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1804	GO TERROIRS	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1819	GO TERROIRS	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1820	GO TERROIRS	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-26	GO TERROIRS	213,64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-361	GO TERROIRS	230,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-391	GO TERROIRS	46,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

2014	T-392	GO TERROIRS	46,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-407	GO TERROIRS	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-408	GO TERROIRS	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-494	GO TERROIRS	230,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-520	GO TERROIRS	230,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-759	GO TERROIRS	384,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-760	GO TERROIRS	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-775	GO TERROIRS	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-776	GO TERROIRS	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-817	GO TERROIRS	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-85	GO TERROIRS	230,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-97	GO TERROIRS	46,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-124	GO TERROIRS	259,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-125	GO TERROIRS	259,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-207	GO TERROIRS	259,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-289	GO TERROIRS	259,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-406	GO TERROIRS	47,29	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-447	GO TERROIRS	410,36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-448	GO TERROIRS	410,36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-461	GO TERROIRS	43,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-462	GO TERROIRS	43,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-551	GO TERROIRS	259,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-581	GO TERROIRS	61,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-599	GO TERROIRS	86,67	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-600	GO TERROIRS	86,07	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-601	GO TERROIRS	273,57	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-602	GO TERROIRS	273,57	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-640	GO TERROIRS	62,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL			9 976,89	

Considérant que les crédits budgétaires d'un montant de 9 976,90 euros ont été conservés et ont fait l'objet d'un engagement,

Considérant que suite à cette délibération un mandat faisant référence au numéro de liste 13969005171396900517 sera émis au compte nature 6542 « créances éteintes » pour le montant de 9 976,89 euros,

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 2 septembre 2020, le Conseil municipal décide :

1. D'admettre en créances éteintes la somme 9 976,89 euros selon la liste transmise référencée 1396900517, arrêtée à la date du 18 août 2020 ;
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.
3. D'adopter la présente délibération à :
 - 34 voix pour
 - 1 abstention (Michel DURAND)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

